



Affiché le : 12 / 09 / 2022

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement de la « BROCANTE » organisée à Villers-Semeuse, le DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera INTERDIT :

- ✓ PLACE ROGER AUBRY, dans sa totalité ;
- ✓ RUE FERDINAND BUISSON, pour sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue du Docteur L'Hoste ;
- ✓ RUE JULES GUESDE, pour sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Ferdinand Buisson ;
- ✓ RUE AMBROISE CROIZAT, dans sa totalité (*depuis son intersection avec la rue Ferdinand Buisson jusqu'à la rue de la Fraternité - ainsi que sur tout le pourtour avec la place Roger Aubry*) y compris le lotissement Le Cerisier ;
- ✓ RUE JEAN MOULIN, dans sa totalité ;
- ✓ RUE JULES GUESDE, pour sa partie comprise entre la rue Jean Moulin et la rue de la Fraternité.

à partir du SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022, dès 22 Heures jusqu'au DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022, jusqu'à la fin de la manifestation. (soit entre 18 H et 20 H)

La CIRCULATION de tout véhicule SERA INTERDITE, dans l'ensemble des rues énoncées ci-dessus, à partir du DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022, dès 6 Heures et jusqu'à la fin de la manifestation. (soit entre 18 H et 20 H)

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DANS LES RUES
FORMANT LE PÉRIMÈTRE DE LA BROCANTE ET INSTAURATION D'UN CIRCUIT
EN SENS UNIQUE, LE DIMANCHE 18/09/2022

ARTICLE 1^{ER} (SUITE) :

L'accès des véhicules des exposants sera néanmoins autorisé dans les rues désignées ci-dessus entre 6 Heures et 8 H 10 au maximum, le Dimanche 18 Septembre 2022 afin de permettre l'installation de leur emplacement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 2 : Un SENS UNIQUE DE CIRCULATION sera instauré pour les automobilistes selon le circuit ci-après :

- RUE ALBERT POULAIN, depuis son intersection avec les rues Anatole France et de l'Égalité jusqu'au carrefour avec les rues de la Fraternité et Roger Gaignot ;
- RUE DE LA FRATERNITÉ, depuis le carrefour avec les rues Albert Poulain et Roger Gaignot jusqu'à la rue Jules Guesde ;
- RUE MADELEINE RICHÉ depuis son intersection avec la rue Jules Guesde jusqu'à la rue Charles Prévost. (la rue Madeleine Riché sera en double sens de circulation depuis la rue Charles Prévost jusqu'à l'avenue Jean Jaurès)

Ces dispositions prendront effet le DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022, à partir de 6 Heures et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les automobilistes sortant de la rue de la Charmille en direction de la rue Jules Guesde devront impérativement tourner à gauche et emprunter la rue Jules Ferry, mise exceptionnellement en double sens de circulation durant la manifestation. (le panneau sens interdit situé à gauche, en haut de la rue de la Charmille, sera provisoirement « masqué » afin que les automobilistes empruntent impérativement la rue Jules Ferry)

Ces dispositions prendront effet le DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022, à partir de 6 Heures et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les déviations nécessaires, les panneaux correspondant aux réglementations provisoires et toutes les mesures de sécurité seront mises en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : L'interdiction de stationner est assortie du stationnement gênant, article « R 417.10 » du code de la route.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du périmètre destiné à recevoir la BROCANTE.

Le Maire,



Jérémy DUPUY